

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Art 1 : ORGANISATEUR : Association OXYGENE32

Art 2 : TRAIL : Course de 8kms Course de 13KM et de 25 KM , Marche de 8kms ouverte à tous.

Les courses sont ouvertes aux catégories d'âge prescrites par la FFA (Distances et Dénivelés)

Art 3 : PARCOURS DE 13 KM et 25 KM (pour le 25KM en individuel ou en relais de 2)

Art 4 : HORAIRE ET DATE : DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020

8kms Départ 9h015 13KM Départ 09H00 25KM Départ 08H30

Marche 8kms Départ 9h30

Art 5 : CERTIFICAT MEDICAL : La Loi no 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

1) Coureurs licenciés de la fédération Française d'Athlétisme : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

2) Coureurs Licenciés d'une autre fédération Sportive Agréée course sur route : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre Fédération.

3) Coureurs non-Licenciés FFA : vous devez fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds sur route ou Trail en compétition datant de moins d'un an. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Art 6 : RESPONSABILITE CIVILE DES ORGANISATEURS : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement .Dans le cas où un accident serait provoqué par un coureur sans dossard numéroté, les organisateurs dégagent totalement leur responsabilité, qui incombera totalement au contrevenant.

Art 7 : SECURITE : Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et/ou commissaires de course assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association.

Art 8 : DROITS D'IMAGE : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée.

Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Art 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom et adresse.

Art 10 : ENGAGEMENT : Aucune inscription sera possible le jour de l'épreuve.

Les inscriptions sur le www.inscriptionsenligne.fr

Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants s'exposeront à être expulsés par les organisateurs.

Art 11 : RETRAITS DES DOSSARDS : Le samedi 25/10/2020 toute la journée au magasin DECATHLON ZA CLARAC à AUCH ou au matin de la course à partir de 07H30 sur place

Art 12 : CONDITIONS ATMOSPHERIQUES : Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

Art 13 : RECOMPENSES ET REMISE DE PRIX : Le nombre et la qualité des récompenses sera à la hauteur des diverses subventions et aussi liés à la générosité des sponsors .Aucun lot ne sera valorisé.

Art 14 : VOL ET DEGRADATIONS : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

Art 15 : RESULTATS : Affichage et proclamation des résultats à partir de 12h30. Ils seront disponibles sur le site www.inscriptionsenligne.fr dès que possible.

Art 16 : Les préconisations FFA liées à la COVID-19 seront appliquées et sont téléchargeable sur le site www.inscriptionsenligne.fr

